

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE Hopital Roddy Memorial
(EMPLOYEUR)
4039 Topper, Montreal
(ADRESSE)

ET Union des employés de service, local 298
(ASSOCIATION ACCREDITEE)

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 27 mars 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires sociales (CPNAS) et l'Union des Employés de Service, Local 298 (FTQ) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 30 juillet 1981.

15 SEPTEMBRE 1981

Numéro du dossier d'accréditation M-7838-11

Le nombre de salariés régis par cette convention est de 43

Les parties ont signé le présent document le 23 novembre 1981

POUR L'EMPLOYEUR

POUR L'ASSOCIATION

Carol Deane Mohelsky Lily Fortin
Suzelle Proulx



CINQ (5) exemplaires ou copies conformes de ce document doivent être adressés comme suit:

Commissaire général du travail
a/s Monsieur Pierre Bellemare
Ministère du travail et de la Main-d'oeuvre
425, St-Amable
Québec, Qué.

'81 NOV 30 14 14

PAR MESSAGEUR

hnt